

RÈGLEMENT DES EXPOSANTS

Marché nocturne – Inauguration de la place du Père Arson - le 3 octobre 2026

Quartier Saint-François – Le Havre

L'inscription au marché nocturne implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions de participation au marché nocturne organisé place de la Crique, place du Père-Arson et rue de Bretagne, dans le quartier Saint-François au Havre.

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'organisation de l'événement si les circonstances l'exigent.

Article 2 – Inscription

L'inscription est considérée comme définitive uniquement après :

- la validation de l'organisateur ;
- le règlement intégral du montant du stand.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription afin de préserver la diversité des exposants.

Produits dont la vente n'est pas autorisée : La vente d'alcool, de boissons ou de nourriture à consommer sur place n'est pas autorisée. Ces ventes sont strictement réservées aux commerçants du quartier.

Article 3 – Installation

Les exposants s'engagent à :

- arriver aux horaires communiqués par l'organisateur ;
- installer leur stand avant l'ouverture au public ;
- ne pas démonter leur stand avant la fermeture officielle de la manifestation, sauf autorisation exceptionnelle.

Les horaires d'ouverture du marché sont de 17 h à 23 h.

Article 4 – Emplacement

L'emplacement attribué est personnel. Il ne peut être ni échangé, ni prêté, ni sous-loué sans l'accord de l'organisateur. L'organisateur est seul décisionnaire de l'attribution des emplacements.

Article 5 – Matériel

Chaque exposant fournit son propre matériel :

- barnum, si nécessaire ;
- tables ;
- chaises ;
- rallonges électriques, si nécessaire et si elles sont prévues par l'organisation ;
- éclairage adapté.

Le matériel doit être sécurisé afin de garantir la sécurité du public.

Article 6 – Stationnement

Le stationnement des véhicules des exposants ne pourra pas être effectué sur la place du marché. Après le déchargement, les véhicules devront être stationnés dans les rues ou les parkings publics situés à proximité. Les exposants devront respecter les consignes de circulation données par l'organisation.

Article 7 – Respect des lieux

Les exposants s'engagent à :

- maintenir leur emplacement propre durant toute la manifestation ;
- laisser leur emplacement dans le même état qu'à leur arrivée ;
- ramasser leurs déchets et les emporter si nécessaire ;
- respecter les installations publiques.

Article 8 – Produits exposés

Les produits proposés doivent être conformes à la réglementation française. Les exposants sont seuls responsables :

- des produits vendus ;
- de l'affichage de leurs prix ;
- de leurs obligations fiscales, sociales et administratives.
- Les contrefaçons ainsi que les produits illicites ou dangereux sont strictement interdits.

Article 9 – Assurance

Chaque exposant déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle couvrant son activité.
L'organisateur ne pourra être tenu responsable :

- des vols ;
- des pertes ;
- des dégradations ;
- des dommages subis par les marchandises ou le matériel des exposants.

Chaque exposant reste responsable de son stand.

Article 10 – Annulation

Annulation par l'organisateur

En cas d'intempéries, d'alerte météo, de décision préfectorale, de force majeure ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'événement pourra être reporté ou annulé. En cas de report, l'inscription pourra être maintenue pour la nouvelle date ou remboursée à la demande de l'exposant.

Annulation par l'exposant

Toute annulation par un exposant moins de 15 jours avant la manifestation ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 11 – Sécurité

Les exposants s'engagent à respecter :

- les consignes de sécurité ;
- les consignes des organisateurs ;
- les règles de circulation sur le site.

Tout comportement mettant en danger le public ou les autres exposants pourra entraîner une exclusion immédiate, sans remboursement.

Article 12 – Communication

En participant au marché, les exposants autorisent l'organisateur à utiliser gratuitement les photographies ou vidéos prises pendant l'événement afin de promouvoir les prochaines éditions sur les réseaux sociaux, le site internet ou tout autre support de communication.

Article 13 – Acceptation

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas ces conditions, sans remboursement.

Association des commerçants et artisans de Saint-François

Représentée par Greg Chenel